

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 5 septembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 août 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **10** - votants **17**

Présents : BERARD Maxime - CHARPIOT François – DERAMBURE Reynald – DU PONTAVICE Quentin - FEUTRIER Lucie - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine

Pouvoirs de : Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBER IMBERT Isabelle
Mme CHIAPPONI Marina à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Mme FEUTRIER Lucie
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin
M. FIORONI Stéphane à M. MOULIN Dominique
M. GARCIN Aurélien à M. LANOE Loïc
Mme PICHET Christine à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Retrait de la délibération n°20250506-03 concernant l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

N°20250905-09

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Courrier de la préfecture des Hautes-Alpes EN DATE DU 06/06/2025

Synthèse et exposé des motifs

Monsieur BERARD rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvée par délibération n°20250506-03 du 6 mai 2025.

Par courrier du 6 juin 2025, les services de l'Etat ont constaté dans le cadre du contrôle de légalité que la décision du 28 décembre 2022 du TA de Marseille ordonnant à la commune de compléter son rapport de présentation du PLU approuvé le 22 janvier 2020 n'avait pas été exécutée à travers la modification simplifiée n°1 approuvée.

Afin d'exécuter cette décision du tribunal administratif, le retrait de cette délibération puis une nouvelle approbation incluant un complément du rapport de présentation sur les points relevés par le TA est donc sollicité.

Ce retrait doit être effectué au plus tard le 6 septembre 2025.

Une nouvelle délibération d'approbation reprenant les dispositions initialement prévues dans cette délibération, ainsi que le complément susmentionné, sera présentée au conseil municipal.

Il est donc proposé de retirer cette délibération.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20250506-03 du 6 mai 2025 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU ;

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, en date du 6 juin 2025, qui exposent l'incomplétude et les fragilités juridiques pesant sur le PLU compte tenu de l'absence de consolidation du rapport de présentation intégrant les capacités de stationnement et la nécessité de faire figurer cette donnée à cette modification simplifiée (le courrier étant annexé à la présente délibération).

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n°20250506-03 du 06 mai 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 5 septembre 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 8 septembre 2025
Publié le : 8 septembre 2025

